République Française

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL DE TERRITOIRE** MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

<u>Etaient présents Mesdames et Messieurs :</u>
Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Nadia BOULAINSEUR -Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER -Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET -Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE -Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO -Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER -Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

<u>Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :</u>
Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI -Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédérick BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELAGE - DiARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC -Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI. Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-516/17/CT

■ Cession à titre onéreux à la Soleam d'un immeuble situé 122 La Canebière à Marseille nécessaire à la requalification du centre ville

Avis du Conseil de Territoire DUFSV 17/15234/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et de la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Cession à titre onéreux d'un immeuble situé 122 la Canebière à la Soleam nécessaire à la requalification du centre ville » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence doit donc être saisi pour un avis du projet de délibération précité.

La situation stratégique de l'immeuble 122 la Canebière 13001 est sur l'axe emblématique du centre-ville de Marseille.

Conformément à ce programme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a exercé son droit de préemption sur l'immeuble situé 122 la Canebière cadastré sous le n° 806 A 78 d'une superficie de 159 m², appartenant aux Consorts Bonetti - Tavella, moyennant le prix de 500 000 euros.

Dans le cadre de cette concession, la Soleam s'est engagée à racheter cet immeuble auprès de Marseille Provence Métropole.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme local de l'habitat 2012-2018 qui est un document de programmation des objectifs quantitatifs en matière de logements et qui prévoit la production de 30 000 logements nouveaux et diversifiés sur Marseille en six ans.

L'engagement renforcé par le centre-ville de Marseille approuvé par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole, prévoit la requalification du centre-ville par diverses interventions coordonnées au nombre desquelles le développement de l'attractivité résidentielle et commerciale.

L'opération de renouvellement urbain « grand centre-ville », concédée dans ce cadre à la Soleam prévoit dans ses objectifs la production de 1 500 logements nouveaux, notamment par la restauration d'immeubles dégradés, ainsi que la production de 13 000 m² de locaux d'activités et d'équipements.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Soleam, cette dernière a accepté de céder ce bien moyennant le prix de 500 000 euros pour l'immeuble, 10 000 euros de frais d'agence plus les frais notariés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ciaprès :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

۷u

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence;
- Le projet de délibération portant sur « Cession à titre onéreux d'un immeuble situé 122 la Canebière à la Soleam nécessaire à la requalification du centre ville »;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille- Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'acquisition de l'immeuble situé 122 la Canebière sur la commune de Marseille permettra de participer à la requalification du centre ville ;
- Qu'il est nécessaire que la métropole Aix-Marseille-Provence acquière l'immeuble concerné par cette requalification;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur de projet de délibération.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence URB 011-516/17/CT

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la cession à titre onéreux d'un immeuble situé 122 la Canebière à la Soleam nécessaire à la requalification du centre ville.

Adoptée à l'unanimité, des membres présents et représentés

> Certifié Conforme, Le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER